

Prolongation du port du masque obligatoire jusqu'au 2 février 2021



Prolongation du port du masque obligatoire jusqu'au 2 février 2021

Par arrêté du 8 janvier 2021, la préfecture du Gers a prolongé le port du masque obligatoire pour toute personne âgée de 11 ans et plus dans 22 communes jusqu'au 2 février 2021 inclus :

Les communes concernées sont : Auch, Barcelonne-du-Gers, Cazaubon, Condom, Éauze, Fleurance, Gimont, , L'Isle-Jourdain, Lectoure, Lombez, Marciac, Masseube, Mauvezin, Miélan, Mirande, Nogaro, Pavie, Plaisance, Pujaudran, Riscle, Samatan et Vic-Fezensac.

Dans les autres communes, le port du masque reste obligatoire dans l'espace public aux abords immédiats et dans un rayon de 30 mètres autour de leur accès :

- des établissements suivants : établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), centres de loisirs, écoles, collèges, lycées, établissements relevant de l'enseignement agricoles et ceux dispensant un enseignement universitaire. Cette obligation est étendue aux emplacements situés sur la voie publique correspondant aux arrêts de stations desservis par les véhicules de transport scolaire.
- sur tous les types de marchés de plein vents ou couverts
- dans un rassemblement de plus de 6 personnes dans l'espace public et lieux ouverts au public
- aux abords immédiats et à l'intérieur des cimetières
- sur les parkings, aux abords et à l'intérieur de toutes les enseignes de la grande distribution, quels qu'en soient les domaines d'activités.